

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 14 avril 2018, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Ginette Lynch</b>	<b>cons. au poste no: 5</b>
<b>Denis Desautels</b>	<b>cons. au poste no: 6</b>

**Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale**

**Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 10 h par monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**Règlement 412-18-01 (PIIA Pourtour des Lacs)**

**Règlement 367-18-02 (Relatif à la location d'une résidence)**

**Règlement 367-18-03 (Relatif à la construction d'un quai)**

**Règlement 367-18-04 (Relatif aux constructions dérogatoires)**

**Règlement 367-18-05 (Relatif à la superficie de garage)**

**Règlement 367-18-06 (Relatif au revêtement extérieur)**

**Mot de bienvenue du maire**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Période de questions**

**106-04-2018**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

**1. Administration**

**1.1 Procès-verbaux**

**1.1.1 Procès-verbal du 10 mars 2018**

**1.1.2 Procès-verbal du 17 mars 2018**

**1.1.3 Modification résolution 64-02-2018**

**1.1.4 Modification résolution 60-02-2018**

**1.2 Communication**

**1.3 Règlements municipaux**

**1.3.1 Règlement 433-18-01 (Code d'éthique élus)**

**1.3.2 Règlement 412-18-01 (PIIA Pourtour des Lacs)**

**1.3.3 Règlement 367-18-02 (Relatif à la location d'une résidence)**

**1.3.4 Règlement 367-18-03 (Relatif à la construction d'un quai)**

**1.3.5 Règlement 367-18-04 (Relatif aux constructions dérogatoires)**

**1.3.6 Règlement 367-18-05 (Relatif à la superficie de garage)**

**1.3.7 Règlement 367-18-06 (Relatif au revêtement extérieur)**

**1.3.8 Règlement 367-18-07 (Relatif à la location d'une résidence)**

**1.3.9 Règlement 367-18-08 (Relatif au zonage)**

**1.3.10 Règlement 437-18 (Financement études et travaux barrage lac Quenouille)**

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

- 1.3.11 Paramètres de la bibliothèque
- 1.4 Affaires juridiques
- 1.5 Mise sur pied des différents comités
- 2. Ressources financières**
  - 2.1 Rapport des dépenses
  - 2.2 Rapport des salaires
  - 2.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018
  - 2.4 Congrès Association des directeurs municipaux
  - 2.5 Radiation de taxes
  - 2.6 Règlements d'emprunts combinés 435-16, 429-12 et 405-07
- 3. Ressources humaines**
  - 3.1 Offre d'emploi – Adjointe environnement et urbanisme
- 4. Ressources matérielles et immobilières**
  - 4.1 Centre culturel et communautaire
    - 4.1.1 Demande de paiement #9
  - 4.2 Serrure au pavillon Bélair
  - 4.3 Ratifier achat portable pour voirie
- 5. Sécurité publique**
  - 5.1 Rapport annuel 2017
  - 5.2 Rémunération pour formation
- 6. Réseau routier, transport**
  - 6.1 Affichage sur la route 329
- 7. Gestion du territoire et du milieu**
  - 7.1 Demande de dérogation mineure
    - 7.1.1 Demande du 81, chemin Charron
  - 7.2 Demandes de PIIA
    - 7.2.1 Demande du 270, montée Brien
    - 7.2.2 Demande du matricule 3615-09-6029
  - 7.3 RITL
    - 7.3.1 Procès-verbal du 14 mars 2018
    - 7.3.2 Adhésion Municipalité de Val-Morin
  - 7.4 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Nomination
  - 7.5 Servitudes au parc Laurin
- 8. Service à la collectivité**
  - 8.1 Bibliothèque
    - 8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque
    - 8.1.2 Rapport BiblioQualité 2018
  - 8.2 Distribution d'arbres
  - 8.3 Fête Nationale
  - 8.4 Spectacle de François Massicote
  - 8.5 Ville amie des monarques
  - 8.6 Conférence Les Fleurons du Québec

**Période de questions**

**Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1. Administration**

**1.1 Procès-verbaux**

**1.1.1 Procès-verbal du 10 mars 2018**

**107-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 10 mars 2018.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**1.1.2 Procès-verbal du 17 mars 2018**

**108-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 17 mars 2018.

\*\*\*\*\*

**1.1.3 Modification résolution 64-02-2018**

**109-04-2018**

CONSIDÉRANT la résolution 64-02-2018, relative à une demande de PIIA Pourtour des lacs pour le 240, chemin du Lac-du-Rocher;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la résolution pour y retirer les conditions;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, de modifier la résolution 64-02-2018 en retirant la phrase suivante : « à condition que le revêtement de toiture soit réalisé en tôle galvanisé prépeint en usine. »

\*\*\*\*\*

**1.1.4 Modification résolution 60-02-2018**

**110-04-2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité, de remplacer la résolution numéro 60-02-2018 par :

« Il est proposé par, madame Christiane Légaré conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre à madame Stéphanie Russell, directrice générale et à madame Véronique Cronier, adjointe :

De procéder à la signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sureté du Québec;

De procéder à l'identification des candidats qui signeront un consentement à une vérification ».

\*\*\*\*\*

**1.2 Communication**

Aucun sujet sous cette rubrique.

\*\*\*\*\*

**1.3 Règlements municipaux**

**1.3.1 Règlement 433-18-01 (Code d'éthique et déontologie des élus)**

**111-04-2018**

COSIDÉRANT l'avis de motion adopté lors de l'assemblée du 10 février 2018 et la présentation du projet de règlement;

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT l'affichage d'un avis public conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.Q. 2010, c.42)* en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement ainsi que de la dispense de lecture ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 433-18-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Val-des-Lacs.

\*\*\*\*\*

**1.3.2 Règlement 412-18-01 (PIIA Pourtour des Lacs)**

**112-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 412-18-01 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 412-09 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au Pourtour des lacs afin :

- De modifier certaines dispositions concernant les terrains assujettis et le champ d'application du règlement;
- De modifier certaines dispositions concernant le contenu de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 13 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le deuxième projet de règlement 412-18-01 modifiant le règlement 412-09.

\*\*\*\*\*

**1.3.3 Règlement 367-18-02 (Relatif à la location d'une résidence)**

**113-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-02 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 367-02 afin d'interdire la location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le règlement;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'abroger le projet de règlement 367-18-02 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**1.3.4 Règlement 367-18-03 (Relatif à la construction d'un quai)**

**114-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-03 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 367-02 afin de permettre la construction d'un quai d'une longueur maximale de 15 mètres avec une superficie maximale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 13 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le deuxième projet de règlement 367-18-03 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

\*\*\*\*\*

**1.3.5 Règlement 367-18-04 (Relatif aux constructions dérogatoires)**

**115-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-04 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 367-02 afin d'interdire l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis à moins de 5 mètres de la ligne de propriété en marge de recul avant.

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 13 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le deuxième projet de règlement 367-18-04 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

\*\*\*\*\*

**1.3.6 Règlement 367-18-05 (Relatif à la superficie de garage)**

**116-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-05 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 367-02 afin de permettre la construction d'un garage résidentiel détaché d'une superficie maximale équivalente à 100 % de la superficie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 13 janvier 2018;

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

---

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le deuxième projet de règlement 367-18-05 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

\*\*\*\*\*

**1.3.7 Règlement 367-18-06 (Relatif au revêtement extérieur)**

**117-04-2018**

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-06 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 367-02 afin :

- De permettre l'utilisation de panneaux de polycarbonate selon certaines conditions;
- De permettre l'utilisation de quatre (4) matériaux pour le revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 13 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par madame Ginette Lymch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le deuxième projet de règlement 367-18-06 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

\*\*\*\*\*

**1.3.8 Règlement 367-18-07 (Relatif à la location d'une résidence)**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, qu'un projet de règlement numéro 367-18-07 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but d'interdire la location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour dans certaines zones sera déposé.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**1.3.8 Règlement 367-18-07 (Relatif à la location d'une résidence)**

**118-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-07 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but d'interdire la location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour dans certaines zones.

\*\*\*\*\*

**1.3.9 Règlement 367-18-08 (Relatif au zonage)**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, qu'un projet de règlement numéro 367-18-08 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but de permettre dans la zone résidentielle RU-5 l'usage commercial récréatif, culturel et récréotouristique d'hébergement et de restauration sera déposé.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

\*\*\*\*\*

**1.3.9 Règlement 367-18-08 (Relatif au zonage)**

**119-04-2018**

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-08 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but de permettre dans la zone résidentielle RU-5 l'usage commercial récréatif, culturel et récréotouristique d'hébergement et de restauration.

\*\*\*\*\*

**1.3.10 Règlement 437-18 (financement études et travaux barrage lac Quenouille)**

**120-04-2018**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter les études de conception (hydraulique et géotechnique) nécessaires ainsi qu'entreprendre des travaux de réhabilitation du barrage du lac Quenouille, selon l'estimation des coûts de la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Supérieur participera dans un pourcentage de 42 % au coût des études et de la réalisation des travaux et que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts participera dans un pourcentage de 8 % au coût des études et de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2018 et que le projet de règlement a été adopté le 17 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été résumé lors de la présente assemblée ;

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

---

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité, madame Christiane Légaré et monsieur Jacques Hébert s'abstenant pour cause de conflit d'intérêt, d'adopter le règlement 437-18 pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille (X0005372) et prévoyant l'imposition d'une compensation.

\*\*\*\*\*

**1.3.11 Paramètres de la bibliothèque**

**121-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de modifier le sommaire des paramètres de la bibliothèque Alain Lamontagne en augmentant le maximum de prêt à six livres par utilisateur, dont trois nouveautés.

\*\*\*\*\*

**1.4 Affaires juridiques**

Aucun sujet sous cette rubrique.

\*\*\*\*\*

**1.5 Mise sur pied des différents comités**

**122-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de faire paraître un avis public d'appel de candidatures pour les comités suivants :

- Comité consultatif en environnement (CCE);
- Comité en embellissement;
- Comité famille et aînés.

\*\*\*\*\*

**2. Ressources financières**

**2.1 Rapport des dépenses**

**123-04-2018**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°8670 à n°8721, les chèques annulés n°8698 et n°8720 pour les déboursés du mois de mars 2018 au montant total de 29 101.64 \$;

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018 pour un montant de 53 187.49 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de mars 2018 de 82 283.78 \$.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**2.2 Rapport des salaires**

**124-04-2018**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de mars 2018 au montant de 51 472.32 \$.

\*\*\*\*\*

**2.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018**

**125-04-2018**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1<sup>er</sup> juin 2018 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a transmis à la MRC des Laurentides le 20 mars 2018 la liste des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il y a lieu de ratifier l'approbation de la transmission de cette liste;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de ratifier l'approbation de la liste des dossiers des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

MATRICULE	DESCRIPTION
3417-49-1423	Lot33-21. Rang 11 canton Archambault
4022-25-4875	Lot24, Rang B, canton Archambault

QUE madame Stéphanie Russell, directrice générale et monsieur Jean-Philippe Martin, maire, soient mandatés à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 7 juin 2018, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

\*\*\*\*\*

**2.4 Congrès Association des directeurs municipaux**

**126-04-2018**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre à

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

madame Stéphanie Russell, directrice générale, d'assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, du 13 au 15 juin 2018 au montant de 922 \$ plus taxes incluant l'hébergement, en y ajoutant les frais de déplacement et les frais de repas.

\*\*\*\*\*

**2.5 Radiation de taxes prescrites**

**127-04-2018**

CONSIDÉRANT l'état des taxes prescrites concernant les dossiers ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale/secrétaire-trésorière;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité, que le conseil autorise que les taxes dues, intérêts et pénalités totalisant un montant de 24 286.51 \$ et décrits ci-dessous soient radiés, à savoir :

N°MATRICULE	TAXES	INTÉRÊT	PÉNALITÉ	MONTANT À RADIER
3616-40-6244				40.72 \$
3616-41-6820				77.86 \$
3617-16-7019				110.37 \$
3619-36-6118	970.48\$	458.44 \$	199.95 \$	1 628.87 \$
3619-63-2427	516.06\$	163.27 \$	72.36 \$	751.69 \$
3619-63-6361	91.57\$	40.98 \$	17.93 \$	150.48 \$
3619-63-8044	157.68\$	172.50 \$	60.99 \$	391.17 \$
3619-63-9828	58.6\$	33.65 \$	14.68 \$	106.93 \$
3619-74-2511	79.8\$	35.71 \$	15.63 \$	131.14 \$
3619-84-1908	37.01\$	19.29 \$	8.41 \$	64.71 \$
3619-84-4072	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3619-85-2062	48.51\$	32.44 \$	13.95 \$	94.90 \$
3619-95-6092	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3619-96-0647	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3619-96-5047	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3619-97-9354	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3719-06-2659	59.72\$	47.24 \$	20.29 \$	127.25 \$
3719-07-3811	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3719-07-7264	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3719-08-7230	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3719-17-1487	89.14\$	28.44 \$	12.60\$	130.18 \$
3719-18-2484				

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

	139.42\$	218.64 \$	68.68 \$	426.74 \$
3719-18-4839	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3719-18-6719	278.77\$	437.23 \$	137.34 \$	853.34 \$
3719-19-5816	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3719-28-1381	73.97\$	38.56 \$	16.80 \$	129.33 \$
3719-28-4290	37.01\$	19.30 \$	8.41 \$	64.72 \$
3719-29-0092	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3719-29-4757	73.97\$	38.74 \$	16.84 \$	129.55 \$
3719-29-6878	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3719-29-8815	48.51\$	32.20 \$	13.90 \$	94.61 \$
3719-39-2249	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3720-20-8824	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3720-30-2014	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-30-3270	34.92\$	11.27 \$	5.00 \$	51.19 \$
3720-30-5090	59.16\$	31.00 \$	13.47 \$	103.63 \$
3720-30-6352	30.56\$	9.86 \$	4.37 \$	44.79 \$
3720-30-9380	105.64\$	164.68 \$	51.38 \$	321.70 \$
3720-30-9824	112.78\$	58.39 \$	25.40 \$	196.57 \$
3720-31-8842	39.29\$	12.68 \$	5.62 \$	57.59 \$
3720-40-5378	52.37\$	16.91 \$	7.49 \$	76.77 \$
3720-41-1671	128.08\$	195.75 \$	61.80 \$	385.63 \$
3720-41-3590	128.08\$	195.75 \$	61.80 \$	385.63 \$
3720-41-4638	139.42\$	218.64 \$	68.68 \$	426.74 \$
3720-41-8167	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3720-51-0958	19.31\$	5.90 \$	2.62 \$	27.83 \$
3720-51-5278	37.01\$	19.39\$	8.44\$	64.84 \$
3720-51-7400	139.42\$	218.64 \$	68.68 \$	426.74 \$
3720-52-0030	21.86\$	7.06 \$	3.13 \$	32.05 \$
3720-52-2050	139.42\$	218.64 \$	68.68 \$	426.74 \$
3720-52-3019	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3720-52-5364	73.97\$	38.74 \$	16.84 \$	129.55 \$
3720-52-9620	21.86\$	7.06 \$	3.13 \$	32.05 \$
3720-52-9886	21.86\$	7.06 \$	3.13 \$	32.05 \$
3720-53-6619	21.86\$	7.06 \$	3.13 \$	32.05 \$
3720-62-1864	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-63-1872				

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

	149.24\$	77.27 \$	33.61 \$	260.12 \$
3720-63-4028	112.78\$	58.39 \$	25.40 \$	196.57 \$
3720-63-6406	67.33\$	21.40 \$	9.49 \$	98.22 \$
3720-63-8571	21.86\$	7.06 \$	3.13 \$	32.05 \$
3720-64-8337	43.67\$	14.10 \$	6.24 \$	64.01 \$
3720-73-0550	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-73-3881	59.16\$	24.08 \$	10.56 \$	93.80 \$
3720-74-1466	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-74-2712	26.91\$	10.31 \$	4.55 \$	41.77 \$
3720-74-4800	53.77\$	20.61 \$	9.07 \$	83.45 \$
3720-74-5825	73.97\$	38.74 \$	16.84 \$	129.55 \$
3720-74-7057	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-74-9137	37.01\$	19.39 \$	8.44 \$	64.84 \$
3720-84-0068	48.39\$	18.55 \$	8.17 \$	75.11 \$
3814-99-5566	370.72\$	206.00 \$	89.34 \$	666.06 \$
3815-55-5810	169.65\$	69.53\$	30.50\$	269.68 \$
3816-10-8881	3.49\$	3.39 \$	1.42 \$	8.30 \$
3816-42-8188	80.66\$	26.78 \$	11.85 \$	119.29 \$
3816-44-2231	80.03\$	36.25 \$	15.89 \$	140.17 \$
3817-83-7612	155.51\$	127.37 \$	95.71 \$	378.59 \$
3817-91-4427	36.42\$	78.25 \$	26.78 \$	141.45 \$
3914-99-3350	295.18\$	110.38 \$	48.62 \$	454.18 \$
3914-99-7730	38.31\$	18.32 \$	7.99 \$	64.62 \$
3915-27-5402	244.22\$	94.48 \$	48.48 \$	387.18 \$
3915-32-5781	409.26\$	504.02 \$	173.55 \$	1 086.83 \$
3915-38-1974	31.24\$	11.94 \$	5.27 \$	48.45 \$
3915-93-2486	66.30\$	52.18 \$	22.40 \$	140.88 \$
3918-70-2453				0.26 \$
4013-23-1565	1 929.83\$	1 058.32 \$	459.00 \$	3 447.15 \$
4013-91-9120	234.40 \$	156.88 \$	67.62 \$	458.90 \$
4013-92-0525	14.77\$	3.91 \$	1.73 \$	20.41 \$
4015-03-9878	427.32\$	635.82 \$	194.33 \$	1 257.47 \$
4015-13-0643				1.06 \$
4018-05-8961	261.6\$	104.78 \$	45.91 \$	412.29 \$
4019-42-8505				83.45 \$
4019-88-5575				

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

	1 827.64\$	888.87 \$	386.13 \$	3 102.64 \$
4021-76-6592	15.30\$	3.01 \$	1.36 \$	19.67 \$
			<b>TOTAL:</b>	<b>24 286.51 \$</b>

\*\*\*\*\*

**2.6 Règlements d'emprunts combinés 435-16, 429-12, 405-07**

**128-04-2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 564 400 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
435-16	905 320 \$
435-16	367 980 \$
429-12	201 200 \$
405-07	89 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 435-16 et 429-12, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs avait le 17 janvier 2018, un emprunt au montant de 89 900 \$, sur un emprunt original de 168 200 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 405-17;

ATTENDU QUE, en date du 17 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 405-07;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>80 300 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>83 200 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>85 800 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>88 400 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>91 300 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>1 135 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 435-16 et 429-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 avril 2017, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 405-07, soit prolongé de 3 mois et 2 jours.

\*\*\*\*\*

**2.6 Règlements d'emprunts combinés 435-16, 429-12, 405-07**

**129-04-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 avril 2018, au montant de 1 564 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

80 300 \$	3,17000 %	2019
83 200 \$	3,17000 %	2020
85 800 \$	3,17000 %	2021
88 400 \$	3,17000 %	2022
1 226 700 \$	3,17000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,17000 %

2- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

80 300 \$	3,23000 %	2019
83 200 \$	3,23000 %	2020
85 800 \$	3,23000 %	2021
88 400 \$	3,23000 %	2022
1 226 700 \$	3,23000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,23000 %

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

---

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 300 \$	2,15000 %	2019
83 200 \$	2,35000 %	2020
85 800 \$	2,60000 %	2021
88 400 \$	2,80000 %	2022
1 226 700 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,76700		Coût réel : 3,24808 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 avril 2018 au montant de 1 564 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 435-16, 429-12 et 405-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

\*\*\*\*\*

**2.6 Règlements d'emprunts combinés 435-16, 429-12, 405-07**

**130-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité :

1. que la banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client;
2. que le maire et la directrice générale, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2018**

---

Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le

(1) Jean-Philippe Martin, maire et

(2) Stéphanie Russell, directrice générale du client, et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

\*\*\*\*\*

**3. Ressources humaines**

**3.1 Offre d'emploi – Adjointe environnement et urbanisme**

**131-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de faire paraître un appel d'offre pour le poste d'adjointe en urbanisme volet environnement.

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

\*\*\*\*\*

**4. Ressources matérielles et immobilières**

**4.1 Centre culturel et communautaire**

**4.1.1 Demande de paiement #9**

**132-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de paiement no 9 de Groupe Laverdure construction inc. au montant de 153 435.23 \$.

\*\*\*\*\*

**4.2 Serrure au pavillon Bélair**

Cette rubrique est reportée.

\*\*\*\*\*

**4.3 Ratifier achat portable pour voirie**

**133-04-2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'un portable pour le service de la voirie au montant de 635 \$ taxes en sus.

\*\*\*\*\*

**5. Sécurité publique**

**5.1 Rapport annuel 2017**

**134-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport annuel 2017 du Service des incendies.

\*\*\*\*\*

**5.2 Rémunération pour formation**

**135-04-2018**

CONSIDÉRANT la résolution 101-03-2013 relative à la formation premiers secours et RCR offerte par monsieur Jean-Philippe Martin, pompier à temps partiel, au taux horaire de 25\$;

CONSIDÉRANT que d'autres pompiers sont qualifiés pour offrir de la formation semblable;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité :  
D'abroger la résolution numéro 101-03-2013;

De rémunérer le pompier formateur au taux horaire de 25 \$.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**6. Réseau routier, transport**

**6.1 Affichage sur la route 329**

**136-04-2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder à une demande auprès ministère des Transport du Québec afin qu'une affiche indiquant Val-des-Lacs soit installée sur la route 329.

\*\*\*\*\*

**7. Gestion du territoire et du milieu**

**7.1 Demande de dérogation mineure**

**7.1.1 Demande du 81, chemin Charron**

**137-04-2018**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 7 mars 2018 a été déposée par Linda Lalonde et Réjean Gagné et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation minute 15939 réalisé par Peter Rado ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-05 est à l'effet de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.22 mètres en marge de recul avant alors que l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que la propriété est située dans la zone RU-7 ou la marge de recul avant applicable est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.22 mètres en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.22 mètres en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme CCU recommande au conseil municipal de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.22 mètres en marge de recul avant ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par Linda Lalonde et Réjean Gagné.

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

\*\*\*\*\*

**7.2 Demandes de PIIA**

**7.2.1 Demande du 270, montée Brien**

**138-04-2018**

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-07 accompagnée de documents a été déposée au mois d'avril par Fernande Paquin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection du revêtement de toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'avril 2018 par Fernande Paquin ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'avril 2018 par Fernande Paquin.

\*\*\*\*\*

**7.2 Demandes de PIIA**

**7.2.2 Demande du matricule 3615-09-6029**

**139-04-2018**

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-08 accompagnée de documents a été déposée au mois de mars 2018 par Georges Achkar ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'avril 2018 par Georges Achkar ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'avril 2018 par Georges Achkar.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

**7.3 RITL**

**7.3.1 Procès-verbal du 14 mars 2018**

**140-04-2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs du 14 mars 2018.

\*\*\*\*\*

**7.3 RITL**

**7.3.2. Adhésion Municipalité de Val-Morin**

**141-04-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise une telle adhésion moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution numéro 496-03-2018 adoptée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 14 mars 2018 :

1. Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser cette adhésion;
2. Ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin ne débutera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
3. La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-Morin au chapitre des immobilisations antérieures est de 43 514 \$. Cette contribution pourrait être facturée par la RITL en 2019 ou en 2020, au choix de la Municipalité de Val-Morin.

\*\*\*\*\*

**7.4 Comité consultatif en urbanisme (CCU) - Nomination**

**142-04-2018**

CONSIDÉRANT la résolution 97-03-2018 concernant la parution d'un avis public pour obtenir des candidatures au comité consultatif en urbanisme, suite à la démission de monsieur Claude-Alexandre Carpentier;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été nécessaire de faire paraître un avis public, la Municipalité ayant déjà reçu une candidature;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

nommer madame Lise Methé en tant que membre du comité consultatif en urbanisme (CCU).

\*\*\*\*\*

**7.5 Servitudes au parc Laurin**

**143-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de :

Permettre la signature d'une entente avec les propriétaires des servitudes permettant une mise à l'eau, situées sur le terrain du chemin Laurin appartenant à la Municipalité, lot 20A, rang 11.

Que cette entente soit validée par Me Stéphanie Provost de la firme Prévost Fortin D'Aoust.

\*\*\*\*\*

**8. Service à la collectivité**

**8.1 Bibliothèque**

**8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque**

**144-04-2018**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de mars 2018.

\*\*\*\*\*

**8.1 Bibliothèque**

**8.1.2 Rapport BiblioQualité 2018**

**145-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport 2018 de BiblioQualité relatif à la bibliothèque Alain Lamontagne.

Qu'une lettre de félicitations soit transmise à madame Mélanie Payette, responsable de la bibliothèque.

\*\*\*\*\*

**8.2 Distribution d'arbres**

Aucune décision sous cette rubrique.

\*\*\*\*\*

**8.3 Fête Nationale**

**146-04-2018**

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à l'unanimité que madame Stéphanie Russell, directrice générale soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018 et d'accepter l'offre de service de monsieur Denis Albert pour le spectacle au montant de 1 500 \$.

\*\*\*\*\*

## **SÉANCE ORDINAIRE**

**14 AVRIL 2018**

---

### **8.3 Fête Nationale**

**147-04-2018**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Val-des-Lacs souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité qu'en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal ;

QUE la Municipalité, célèbre le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

\*\*\*\*\*

### **8.4 Spectacle de François Massicotte**

**148-04-2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de service relative au spectacle de monsieur François Massicotte, le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre culturel et communautaire au montant de 4 500 \$ taxes en sus.

De mandater le Théâtre le Patriote pour la vente de billet.

\*\*\*\*\*

### **8.5 Ville amie des monarques**

**149-04-2018**

CONSIDÉRANT que la Fondation David Suzuki, en partenariat avec Espace pour la vie, collaborent à l'initiative nord-américaine « Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques - Ville amie des monarques », afin de les encourager à contribuer à la restauration des habitats du monarque et à encourager la population à participer à cet effort, afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer au Québec et sur tout le continent ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter que la municipalité de Val-des-Lacs devienne Ville amie des monarques.

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AVRIL 2018**

---

\*\*\*\*\*

**8.6 Conférence Les Fleurons du Québec**

**150-04-2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité, de ratifier l'inscription de madame Christiane Légaré, conseillère, à la conférence relative aux Fleurons du Québec ayant eu lieu le 10 avril 2018 au montant de 218.45 \$ taxes incluses.

\*\*\*\*\*

**Période de questions  
Levée de l'assemblée**

**151-04-2018**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, de lever l'assemblée. Il est 13 h.

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

---

**Jean-Philippe Martin,  
Maire**

---

**Stéphanie Russell  
Secrétaire-trésorière, directrice générale**